



Y a t'il vice de procédure ??

Par **krakoukas**, le **01/08/2008** à **07:36**

Bonjour

Si mes renseignements sont bons, une personne ayant été inscrite sur une liste électorale DP,CE ou CHSCT est "protégée" pendant 6 mois après les élections !

Ma question est :

Si l'employeur décide de mettre cette personne en mise à pied conservatoire (elle est en mise à pied depuis le 02/07 !!!), à t-il l'obligation de prévenir l'inspection du travail comme c'est le cas pour un salarié ayant une protection syndicale ?

Si oui, à t-il un délai à respecter pour prévenir l'inspection du travail ?

Et si ce délai n'a pas été respecté peut on considérer ceci comme un vice de procédure ?
Est ce que la mise à pied ou éventuellement le licenciement qui doit en résulter sont t-ils considérés comme nul ?

Ca fait beaucoup de question je sais, je dois vous surcharger de travail :(

A vos bouquins :)

Par **krakoukas**, le **04/08/2008** à **09:02**

UP